

CHAPITRE IV.—POPULATION.¹

Le chapitre de l'Annuaire consacré à la population présente, sous une forme condensée, les résultats des investigations effectuées par les sept recensements depuis la Confédération, traitant l'accroissement et de la répartition de la population entre 1871 et 1931, à chacun des recensements décennaux, au regard de chacune des données principales qui en furent extraites.

Le recensement, tel qu'il est pratiqué de nos jours dans tous les pays civilisés, est le meilleur instrument de mensuration périodique de la population et de ses conditions sociales et économiques. Un écrivain moderne des Etats-Unis estime que c'est l'opération de plus large envergure qui s'impose aux gouvernements en temps de paix, tant à cause de la vaste organisation et du nombreux personnel qu'elle nécessite que de la place importante que tiennent ses résultats dans l'administration des affaires publiques.

Sous la constitution canadienne, la raison d'être essentielle du recensement est de déterminer la représentation à la Chambre des Communes; après chaque recensement décennal, il est procédé à un remaniement des sièges de député, conforme au mouvement de la population, ainsi qu'il est expliqué aux pages 81-83 de ce volume. Mais le recensement, surtout depuis l'introduction des méthodes de tabulation mécanique, est devenu plus et mieux qu'un simple dénombrement; c'est un grand inventaire périodique du peuple et de ses affaires, destiné à constater, aussi exactement que possible, le stade atteint par la nation sur la route du progrès. Ainsi, le nombre, la répartition, l'âge, le sexe, la race, la nationalité, la langue, la religion, l'instruction, l'habitation et les occupations de la population sont autant de faits importants dont la valeur s'accroît lorsqu'on les considère corrélativement; ils servent d'arrière-plan aux statistiques administratives ordinaires. Bref, le recensement est l'assiette de la masse des informations à l'aide desquelles le gouvernement dirige les affaires du pays.

En raison de la nécessité de la représentation parlementaire et du paiement des subsides aux provinces, basés sur la population, le recensement s'opère au Canada selon le principe *de jure*, c'est-à-dire que chaque personne dénombrée figure parmi la population de la localité où elle est domiciliée, quel que puisse être le lieu où elle se trouve au moment du recensement. Sous le principe *de facto*, adopté au Royaume-Uni, chaque individu est censé habiter le lieu où il se trouve au moment du recensement. Indubitablement, ce dernier système est le plus simple mais le système *de jure* reproduit mieux les conditions d'existence de la population. Les principales difficultés de son application sont causées par les villégiatures et stations balnéaires, qui nécessitent le passage au crible de la population flottante, opération ayant pour corollaire la recherche des personnes absentes de leur domicile; pour limiter à son minimum cet inconvénient, on procède au recensement avant le commencement de la saison d'été. La pratique suivie au Canada est de dénombrer à leur domicile réel les étudiants et les malades des hôpitaux; au contraire, les prisonniers, détenus, etc., sont comptés où ils se trouvent.

Section 1.—Données des recensements.

Depuis la constitution du Dominion en 1867, des recensements décennaux ont été effectués selon le principe *de jure*, les 2 avril 1871, 4 avril 1881, 5 avril 1891, 1er avril 1901, 1er juin 1911, 1921 et 1931. Les tableaux 1 à 4 relatent, à ces différentes dates, la population du Canada et sa répartition, ainsi que les augmentations, tant numériques que proportionnelles, constatées de dix en dix ans.

¹ Ce chapitre a été révisé par E. S. Macphail, chef de la Section de la Démographie, du Bureau Fédéral de la Statistique. On trouvera au chapitre XXIX, Section 1, dans "Population", une liste des publications de cette section.